

Vous êtes un particulier? L'amiante, pensez-y avant d'engager des travaux.

Vous êtes un particulier ?

L'amiante, pensez-y avant d'engager des travaux



Que faire de ses déchets?
Réglementairement, vous êtes responsable des déchets amiantés. L'entreprise qui a réalisé les travaux devra les éliminer dans une filière adéquate et vous transmettre un Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés (BSDA).

Pour en savoir plus sur l'amiante
Système d'Informations du Développement Durable et de l'Environnement
www.sdis.developpement-durable.gouv.fr > exploitation/AMIANTE > amiante
Site du ministère du travail
www.travail.emploi.gouv.fr > santé au travail > prévention des risques pour la santé au travail > amiante
Site de l'OPFBTP
www.preventionobtp.fr > documentation > explorer par produit > Informations > Dossier prévention > La fibre amiante
Site de la CARSAT RA
www.carsat-ra.fr > entreprises > je m'informe sur les risques professionnels > prévenir les risques professionnels > risques & secteurs d'activité > Bâtiments et travaux publics > amiante
Site de la DIRECCTE ARA
www.auvergne-rhone-alpes.directe.gouv.fr > Travail et relations sociales > Promouvoir la santé et sécurité au travail > risque amiante
Site de l'ARS ARA
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr > Usagers > Santé et environnement > Habitat et santé > Amiante
Liste des opérateurs de repérage certifiés avec mention
www.diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr

Consultez également :
Administration des particuliers : une offre de professionnels de la DIRECCTE Pays de la Loire (www.pays-de-la-loire.directe.gouv.fr)
Support de communication produit par le CREA - Groupe Régional Interinstitutionnel Auvergne-Rhône-Alpes à partir d'une conception réalisée par la DIRECCTE Pays de la Loire et ses partenaires.



Vous avez des projets de travaux chez vous ?

Si les matériaux contiennent de l'amiante, ne faites pas les travaux vous-même !

Où peut-il y avoir de l'amiante chez moi ?
Dans un bâtiment construit avant juillet 1995, différents matériaux peuvent contenir de l'amiante : toiture « fibre-ciment » (glaques et ardoises), plâtres, canalisations, faux-plafonds, colles de carrelage, enduits, peintures, Galles vitrées...


Quels sont les risques si je fais les travaux moi-même ?
Très fine, la fibre d'amiante est invisible à l'œil nu. En pénétrant dans les poumons, elle peut provoquer des cancers.
Réaliser des travaux sur des matériaux amiantés libère des fibres dans l'air et génère un risque pour les personnes réalisant les travaux ou à proximité.
Les fibres d'amiante se déposent sur les sols, murs, meubles, vêtements... et les risques persistent longtemps après les travaux.
Pour votre santé et celle de vos proches : ne faites pas les travaux vous-même et informez les professionnels intervenant à votre domicile !

De quels travaux parle-t-on ?
Toutes les interventions en présence d'éléments amiantés sont concernées : réparation, entretien, recouvrement, perçage, découpage, démontage, ponçage...
Exemples :
■ Changement d'un carrelage dont la colle contient de l'amiante.
■ Pose d'une prise électrique sur un mur recouvert de peinture amiantée.
■ Maintenance d'une chaudière contenant un joint ou une tresse amiantée.
■ Démontage ou dépôt de fibrociment en toiture.

Qui faire intervenir pour les travaux ?
Tous les professionnels du bâtiment (désamianteurs, plombiers, électriciens, maçons) doivent être formés pour pouvoir intervenir sur ou à proximité d'amiante. Assurez-vous qu'ils sont en possession d'une attestation de compétence amiante. Ils sécuriseront leur intervention avec du matériel spécifique pour vous protéger pendant et après les travaux.
A noter qu'en cas de travaux de retrait (objectif d'éliminer l'amiante et non de réaliser des réparations), il devra être fait appel à une entreprise certifiée.

Comment savoir s'il y a de l'amiante chez moi ?
■ Dans les maisons individuelles : depuis le 1er septembre 2002, un repérage amiante doit être réalisé et transmis à l'acheteur en cas de vente.
■ Dans les immeubles collectifs : un repérage amiante doit être réalisé dans les parties communes (DPA) et dans les appartements (DAPP). Ces documents doivent être tenus à la disposition des occupants.
Ces repérages sont insuffisants en cas de travaux
Un repérage complémentaire, appelé repérage avant travaux (RAPAT) doit être réalisé par un opérateur de repérage certifié avec mention pour repérer les matériaux non accessibles impactés par les travaux (colle ou carrelage, plâtre sous la tapisserie...)

[Télécharger la plaquette](#)